Pièces justificatives pour **PASSEPORTS** et **CARTES D'IDENTITÉ**

Rendez-vous indispensable au 02.96.39.22.43

Pré-demande en ligne	Faire une pré-demande sur le site officiel : https://ants.gouv.fr Pour le RDV merci de vous munir du récapitulatif reçu par mail ou du numéro de prédemande attribué (reçu par mail ou SMS)
ou CERFA	Epoux(se) → 1 ^{er} nom : nom de naissance ; 2 ^{ème} nom : nom d'époux(se) Mère : uniquement le nom de naissance. Dans tous les cas, il est impératif de renseigner la filiation (nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents)
Nom d'usage	 Nom de l'époux(se): acte de naissance avec mention de mariage <u>ou</u> acte de mariage Nom de l'ex-époux: jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom en usage <u>ou</u> autorisation écrite de l'ex-époux + copie de sa pièce d'identité Mention "veuf" ou "veuve": acte de décès ou livret de famille à jour
Photo d'identité	1 photo officielle datant de <u>moins de 6 mois</u> , <u>photographe fortement conseillé</u> (non découpée, tête nue, de face, bouche fermée, visage centré et oreilles dégagées, sans lunettes, sans col roulé, écharpe, capuche, manteau, barrettes)
Pièce d'identité à fournir	Carte d'identité et/ou passeport
Justificatif de domicile	Un original de moins de 6 mois <u>au nom du demandeur</u> + photocopie : facture eau, électricité, téléphonie fixe ou Internet (pas de téléphonie mobile), assurance habitation, avis d'imposition, taxe habitation, loyer (les quittances de particulier à particulier ne sont pas acceptées, uniquement celles d'agences immobilières). S'il s'agit d'une impression internet, le justificatif aura valeur d'original (ex : attestation EDF)
Personne hébergée	Fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile <u>depuis plus de 3 mois</u>
Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois	Nécessaire pour la vérification des accents, tirets. Obligatoire en cas de première demande, perte/vol, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans (sauf si la ville a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil, renseignements sur le lien suivant : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)
Perte ou vol	Carte d'identité : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à remplir lors du RDV en mairie) + 25€ en timbres fiscaux (achat en bureau de tabac, à la Trésorerie ou sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr) Passeport : original de la déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (à remplir lors du RDV en mairie)
Mineurs Présence obligatoire lors du dépôt du dossier et lors de la remise d'un passeport à partir de 12 ans pour la prise d'empreintes	 Fournir l'original de la pièce d'identité du responsable légal signataire qui se présentera avec l'enfant lors du RDV, En cas de séparation ou de divorce, fournir le jugement original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, fournir une convention commune co-signée des 2 parents instaurant la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents, Ajout du nom du père ou de la mère en usage : fournir une attestation sur l'honneur du parent non présent lors du RDV autorisant le port du nom d'usage (noms des deux parents accolés dans l'ordre souhaité) + copie de sa pièce d'identité
Tutelle ou curatelle	Fournir le jugement et, si tutelle, fournir l'original de la pièce d'identité du tuteur
Timbres fiscaux pour passeport	Majeurs: 86 € / Mineurs: 42 € de 15 à 17 ans; 17 € - de 15 ans Timbres papier: commercialisés en bureau de tabac ou à la Trésorerie Dématérialisés: se rendre sur https://timbres.impots.gouv.fr